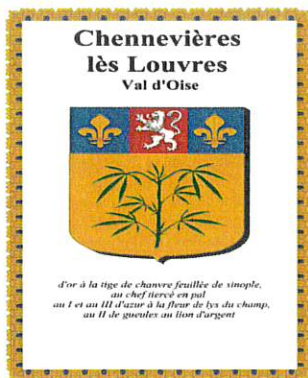




Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 21 mai 2026, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 12 mai 2026.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Frédéric **CHENE**, Mme Christelle **SEGUIN**, Mme Elodie **EVARD**, M. Melchior **PLASMANS**, Mme Océane **VILLALBA**, M. Brice **BOUCLY** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme Joséphine **DELMOTTE** à M. Frédéric **CHENE**, Mme Marie **EVARD** à Mme Elodie **EVARD**, Mme Martine **BAYON** à Mme Christelle **SEGUIN**.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. Maurice **DOBBELS**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h10.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter 3 points à l'ordre du jour ; 4, 5 et 6. Pour à 11 voix.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Spectacle Noël enfants**
- 2) **Devis salle de bain logement**
- 3) **Tarifs fête communale 2026**
- 4) **Régie d'avances mise à jour**
- 5) **Régie recettes produits divers mise à jour**
- 6) **Devis réfection tennis**

Spectacle Noël enfants

Chaque année un spectacle de Noël est proposé aux enfants de l'école, pour cette année, une proposition de devis est faite par MAHEL Magicien situé dans la Val d'Oise à Montigny-les-Cormeilles.

Une comédie magique et familiale à partir de 3 ans : « Malou et l'ours Balou » spectacle clé en main d'une durée de 50 minutes, décors et sonorisation inclus.

Lieu de représentation : salle Jacques Delmotte

Date : mardi 15 décembre 2026 à 14h30

Jauge : environ 50 enfants

Tarif forfait de 833.45 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de MAHEL Magicien pour un montant de 833.45 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Devis salle de bain logement

Monsieur le Maire fait part que suite à une visite chez des locataires du 29 rue d'Epiais, de la nécessité de refaire la salle de bain qui est d'origine à la construction soit environs 25 ans.

Un devis est proposé par l'entreprise Delpech pour :

Dépose lavabo, baignoire, meuble, faïence.

Modification plomberie et écoulements.

Fourniture et pose d'un bac de douche avec bonde.

Fourniture et pose robinet douche thermostatique et barre de douche avec pommeau.

Fourniture et pose de peinture étanche sous faïence.

Création d'un mur en carreaux de plâtre et pose de faïence sur les 3 côtés avec baguettes d'angle.

Fourniture et pose d'un meuble vasque avec miroir et robinetterie.

Murs et plafond : enduit et ponçage, sous couche de peinture glycéro, deux couches de peinture velours.

Pour un montant de 8 235.60 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société Delpech en négociant une diminution du tarif.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Tarifs fête communale 2026

Les tarifs de la fête communale à l'occasion du traditionnel barbecue, il sera proposé à la vente plusieurs denrées selon le tableau ci-dessous :

TARIFS FÊTE 2026	
BRIOCHE	5.00 €
MENU ENFANT	
Nuggets/frites + boisson	3,00 €
MENU	
Américain Merguez/frites	4,00 €
Américain Chipos/frites	4,00 €
Barquette 2 chipos/frites	3,50 €
Barquette 2 Merguez/frites	3,50 €

Sandwich merguez	3,00 €
Sandwich Chipo	3,00 €
Frites	2,00 €
Dessert ou glace	1,50 €
BOISSONS	
Verre de rosé	1,00 €
Bouteille de rosé	6,00 €
Bière	2,00 €
Coca, Coca zéro, Orangina, Ice-tea, Oasis, eau gazeuse	1,50 €
Eau (50cl)	0,50 €
Café	0,50 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** les tarifs de la fête communale 2026.

⇒ **DIT QUE** les dépenses sont prévues au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Régie d'avances mise à jour

Le Maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération D 00-12-05 du 01 décembre 2000 instituant une régie d'avances, modifiée par un arrêté en date du 06 juin 2011, d'une délibération D-2019-052 en date du 18 septembre 2019 et en dernier par une délibération D-2024-005 en date du 22 février 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2026 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie de Chennevières-lès-Louvres, 5 place de l'Eglise, elle fonctionne du 1^{er} au 31.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Chennevières-lès-Louvres, 5 place de l'Eglise.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Frais postaux 2) Matériels et outillages 3) Alimentation 4) Fournitures d'entretien
- 5) Fournitures de petits équipements 6) Fournitures administratives 7) Fournitures de voirie 8) Autres matières et fournitures 9) Matériel de bureau et informatique
- 10) Publicité, publications, relations publique 11) achat pour sorties du centre de loisirs
- 12) diverses menues dépenses

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire ;

2° : numéraire ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds au trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 10 du mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le Maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de valider la modification de la régie d'avances pour la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Régie recettes produits divers mise à jour

Le Maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2004 instituant une régie de recettes pour les produits divers, modifiée par la délibération n° D5 en date du 23 juillet 2015 et en dernier lieu par délibération D-2019-051 du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2026 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Chennevières-lès-Louvres pour les produits divers, elle fonctionne du 1^{er} au 31.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 5 place de l'Eglise.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location salle polyvalente
2. Fête communale (denrées)
3. Voyages, séjours enfants, sorties diverses
4. Concessions de cimetière

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : Espèces dans la limite réglementaire actuelle de 300.00 € par encaissement ;

2 : Chèques bancaires ou postaux ;

3 : PayFip ;

4 : Virements bancaires sur le compte DFT ;

5 : Carte bancaire

- elles sont perçues contre remise à l'usager en faveur de quittances informatiques.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds au trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

ARTICLE 6 - Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 440.00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 10 du mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 10 du mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de valider la modification de la régie des produits divers pour la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Devis réfection tennis

Suite à la délibération D-2025-002 du 23 janvier 2025, la société Maestro n'a pas pu honorer ses engagements pour la réfection du court de tennis situé rue du Perruchet.

Monsieur le Maire fait part d'un nouveau devis mis à jour par la deuxième société qui n'avait pas été retenue.

Le diagnostic : le terrain est sain, il est noté une absence d'entretien et des désordres qui mettent en cause la pérennité du court.

Il est nécessaire de faire un démoussage, reprise des fissures, réfection des dalles et des joints, pose d'une résine de consolidation, peinture de la surface du court, traçage des lignes, accessoires ; poteaux, filet de jeu, chaise d'arbitre.

La société ST GROUPE situé au Plessis-Robinson propose un devis pour :

Arasement des sections de dalles, décrassage et démoussage, ragréage des détériorations du support, réfection des joints de dilatation, consolidation du support, coloration revêtement, traçage des lignes de jeux, fourniture et pose des accessoires :

1 grille gratte-pieds, 1 paire de poteaux à platine plastifié blanc, 1 paires de poteaux de simple, 1 filet de jeu de tennis, 1 sangle de régulation du filet, 1 chaise d'arbitre.

Grillage galvanisé classe C maille 45 X 45mm. Fils de 2,4mm. Hauteur 4 m sur 36 ml, portillon d'accès au court en galvanisé classe C y compris serrure de sécurité.

Pour un montant de 16 069.00 € HT soit 19 282.80 € TTC.

Un fonds de concours a été accordé par la communauté d'agglomération en date du 19 septembre 2024 pour un montant de 7 999 €.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société ST GROUPE pour un montant de 16 069.00 € HT soit 19 282.80 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 21H40.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 25 mai 2026.**

Le Maire,
Eric PLASMANS



2^{ème} adjoint, secrétaire de séance
Maurice DOBBELS